

Résidence Service - Port Marly



PLAN MASSE



LES PRESTATIONS DECRITES SONT DONNEES A TITRE INDICATIF. LE MAITRE D'OUVRAGE SE RESERVE LE DROIT D'APPORTER TOUTES MODIFICATIONS PAR DES PRESTATIONS SIMILAIRES, EQUIVALENTES, OU POUR REPENDRE A DES PROBLEMES D'ORDRE TECHNIQUE. LES TOLERANCES D'USAGE SERONT ADMISES EN CE QUI CONCERNE LES DIMENSIONS ET LES SURFACES INDIQUEES.